

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-103

Isolation d'un plancher

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'un doublage isolant sur/sous plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3 m².K/W.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Un pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent est mis en place, lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage.

Un délai minimal de sept jours francs est respecté entre la date d'acceptation du devis et la date début des travaux (pose de l'isolant).

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation d'un plancher;
- et la surface d'isolant installé;
- et la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées.
- les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au niveau de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage).

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.



Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

X

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² d'isolant
H1	5 200
H2	4 200
Н3	2 800

Secteur d'activité	Facteur correctif	
Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6	
Hôtellerie - Restauration	0,7	
Santé	1,2	
Autres secteurs	0,6	

Surface d'isolant en m ²
S



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-EN-103 (v. A33.3): Mise en place d'un doublage isolant sur/sous plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.

		e d'acceptation du devis) :	
		t) :	
		(ex : date de la facture) :	
Référence de la factur		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
		ropriété :	
*Adresse des travaux			
Complément d'adress			
*Code postal:			
*Ville :			
*Bâtiment tertiaire ex	istant depuis plus de 2	ans à la date d'engagement de l'opération : 🗆 C	DUI 🗆 NON
*Secteur d'activité :			
□ Bureaux	□ Enseignement	☐ Hôtellerie / Restauration	□ Santé
□ Commerces	□ Autres secteurs		
*Énergie de chauffage	e: Électricité	□ Combustible	
Caractéristiques de l'is	solant posé (l'isolation	est réalisée entre un espace chauffé et un espace	e non chauffé) :
	sé (m²) :		
	$e: R(m^2.K/W): \dots$		
ì			1 1 7
		l'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation	de l'opération :
*Epaisseur (mm):			
L'isolation thermique	réalisée a nécessité la	n mise en place d'un pare-vapeur ou tout autre	dispositif permettant
d'atteindre un résultat		□ Non	
À ne remnlir que si le	s marque et référence (de l'isolant posé ne sont pas mentionnées sur la	preuve de réalisation
de l'opération :	s marque et reference (de i isolant pose ne sont pas mentionnees sur la	preuve de reansation
*Marque(s):			
*Référence(s):			
()			

NB1 : la résistance thermique R doit être supérieure ou égale à 3 m².K/W. Elle est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

NB2 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marque et référence de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.